

Délibération n°
2026.055

Séance du 05/06/2026
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 28
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	1	voix

OBJET :

ESTER EN JUSTICE

Intenter au nom de la commune une action en justice contre les gens du voyage installés illégalement sur le territoire communal le dimanche 24 mai 2026

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 10/06/2026

Date de télétransmission en préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260605-DL2026_055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Yoann BARROT, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Jimmy ETTORI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Maxime NICOLAU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE).

Secrétaire : Yoann BARROT

Rapporteur : Eddie MARCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de Procédure Civile ;

Vu l'arrêté n° 2010.048 du 04 octobre 2010 réglementant le stationnement des gens du voyage ;

Vu le procès-verbal de constat réalisé le 25 mai 2026 par un Commissaire de Justice de la Société SYSLAW ;

Vu le constat d'occupation sans droit ni titre des terrains annexes du stade Georges Auger du 26 mai 2026 ;

Considérant l'occupation sans droit ni titre par un groupe de personnes et de véhicules des terrains annexes du stade Georges Auger depuis le dimanche 24 mai 2026 ;

Considérant que cette occupation illicite génère des nuisances : impossibilité d'utiliser les terrains pour sa destination prévue, entrave à la réalisation des travaux d'aménagements des festivités estivales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DÉCIDE d'autoriser le Maire à introduire toute action en justice, notamment en référé, devant le Tribunal Judiciaire compétent.**
- **CHARGE le Maire de solliciter le concours de la force publique pour l'exécution de la décision à intervenir.**
- **AUTORISE le Maire à désigner un avocat et un commissaire de justice (huissier) pour assurer la défense des intérêts de la commune.**
- **DIT que les frais de procédure et d'honoraires seront inscrits au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS